

réseau spécial



volume 35 | numéro 2 | 16 décembre 2016

RÈGLEMENT CONCERNANT LES DROITS PARENTAUX

Une entente est intervenue entre Hydro-Québec et tous les syndicats SCFP concernant le dossier des droits parentaux. Le présent règlement fait suite au dépôt de griefs de portée générale dans les sections locales et à une décision arbitrale rendue par l'arbitre de grief Me André Bergeron le 27 février 2013 dans le litige opposant Hydro-Québec et le Syndicat professionnel des ingénieurs d'Hydro-Québec. Cette décision arbitrale déclarait que l'article de la convention collective concernant les congés parentaux pour les pères biologiques et les pères adoptifs était discriminatoire. Par la suite, l'article de nos conventions collectives fut modifié lors de la dernière négociation afin d'éliminer cette discrimination.

Le présent règlement vise les pères biologiques ayant bénéficié d'un ou plusieurs congé(s) parental(aux) pour la naissance d'un enfant. Pour être admissible, ce congé doit avoir débuté entre le 9 mars 2009 et le 31 décembre 2013 - pour la section locale 957, la période est du 9 mars 2009 au 28 avril 2015 - soit la veille de l'entrée en vigueur de la convention collective.

Près de 2 400 salariés admissibles auront droit à une indemnité de 1 300 \$ non-imposable en compensation des dommages moraux pour violation d'un droit protégé par la Charte des droits et libertés de la personne. L'indemnité prévue est payable pour chaque congé parental obtenu durant la période de référence.

Le paiement des indemnités devrait être effectué le 2 février 2017.

Solidairement.